



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre dix heures quinze.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 17 novembre 2023

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
du vendredi 24 novembre 2023

Monsieur Laurent JEANNE,
Maire et Président du CCAS

Signature :



Membres élus par le Conseil municipal :

Membres nommés par arrêtés du Maire :

Membres	SIGNATURE	Membres	SIGNATURE
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDI Adjointe action sociale, CCAS, intergénérationnel		Madame Asma ASHRAF Femmes relais médiatrices interculturelles	
Madame Geneviève CARPE Adjointe Santé et prévention		Madame Josiane ALIX Forum du temps libre	
Madame Mylène BENOUIEL Conseillère Municipale		Madame Nicole LEANDRI Forum du temps libre	
Madame Sabrina ABCHICHE Adjointe petite enfance et droits des femmes	Excusée (pouvoir donné à Mme Amar)	Madame Marie-Hélène FORHAN Secours catholique	
Madame Sophie AMAR Adjointe finances et marchés publics		Monsieur Gheorghe NUNU APF France Handicap	Abs.
Monsieur Mamadou SY Conseiller municipal	Abs.	Monsieur Jean Pierre MEUNIER Union Locale des retraités (CFDT) de Champigny	

ADMINISTRATION/INVITÉS / AUDITIONNÉS / OBSERVATEURS / SECRÉTARIAT DU CONSEIL

Noms	SIGNATURE	Noms	SIGNATURE
Madame Juliette BIBARD Directrice de la solidarité		Monsieur Alain RAIMBAULT DGA	
Monsieur Nicolas MONTEIL Directeur adjoint du CCAS		Madame Amélie BRÉCHETEAU Cheffe du Service des aides facultatives	Excusée
Madame Sylvie GARCIA Cheffe du service du maintien de l'autonomie à Domicile	Excusée	Madame Sandie GONON Chargée de mission inclusion Handicap	
Madame Isabelle PIGNOT Cheffe du Service des aides légales	Excusée	Madame Lilia GUIZANI Cheffe du service de l'EHPAD	Excusée
Madame Delphine GAUTIER Assistante de Direction			

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU **24 novembre 2023**

Ouverture de la séance à 10H15. Emargement réalisé, 1 pouvoir donné. Le quorum est atteint (10 présents / 2 excusés / 1 absent)

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE ou Madame MUSSOTTE-GUEDJ et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

- **Point n°1 : Décisions modificatives.**

Monsieur JEANNE précise qu'une 2^{ème} version du rapport de présentation de la DM est posée sur table. Cette nouvelle version du rapport permet de présenter de manière plus détaillée les changements proposés par la DM.

Il donne la parole à Mme AMAR qui explique que cette DM est le résultat d'un travail mené depuis le début d'année par la direction du CCAS.

A titre principal, il s'agit de régulariser des remboursements de charges sociales de 2021 qui ont été titrés en doublon. Mme AMAR précise que cela n'a pas de conséquences financières, mais que cette régularisation permet de réduire les subventions versées respectivement au budget annexe des Résidences Autonomie et à celui des Aides à Domicile.

Après en avoir rappelé les principaux éléments et demandé si les propositions présentées soulevaient des questionnements ou des remarques, Monsieur JEANNE soumet au vote les délibérations. Après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°2 : Convention annuelle avec le Département du Val-de-Marne relative au financement de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ, invitée à prendre la parole, rappelle les termes du rapport et précise que le montant maximum de la subvention accordée au titre de cette mission est fixé à 23 124,16 €. En outre, elle en rappelle le calendrier de versement.

Elle souligne que Madame MARTIAS, Conseillère en économie sociale et familiale en charge de la mission d'accompagnement social lié au logement réalise un travail important dans l'accomplissement de cette activité et qu'elle est aussi très investie dans l'aide apportée aux femmes victimes de violences.

Madame BIBARD précise à Monsieur MEUNIER que les 16 logements de la résidence Coallia répondent aux besoins exprimés. Actuellement, 2 logements ne sont pas occupés.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2024 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2023**

Monsieur JEANNE rappelle que cette délibération est une décision règlementaire classique permettant le bon fonctionnement de l'établissement.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération aux votes. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Catégories, durées et modalités d'amortissement des biens au budget principal du CCAS**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ explique le rapport et précise qu'il s'agit d'ajustements sur les amortissements au prorata-temporis pour les biens de faible valeur qui nécessitent une actualisation suite à l'adoption de la réglementation budgétaire M57.

Mme AMAR indique néanmoins une correction nécessaire pour ce qui concernant la durée d'amortissement des logiciels qui doit être portée à 8 ans, et non pas 2 ans comme indiqué sur l'annexe correspondante à la délibération.

Monsieur MEUNIER se fait confirmer par Monsieur JEANNE que cette durée pourrait paraître longue pour des logiciels, mais qu'il s'agit là de logiciels spécifiques et que cette délibération est en cohérence avec celle de la Ville.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est de 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Création d'un poste à temps non complet de médecin coordinateur de l'EHPAD**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle les termes du rapport et les missions spécifiques du médecin coordinateur de l'EHPAD.

Monsieur JEANNE répond à Madame ALIX que cette délibération ne signifie pas que le poste de médecin coordinateur n'existait pas auparavant. Cette délibération permet de formaliser le changement de quotité du poste.

Madame BIBARD précise que cette évolution a été rendue possible en application de l'article D.312-156 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que tout établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes doit se doter d'un médecin coordonnateur et que son temps de travail ne peut être inférieur à 0,60 ETP pour un établissement dont la capacité d'accueil est comprise entre 60 et 99 places.

En effet, l'EHPAD Guittard est habilité pour accueillir 77 résidents. Actuellement, l'établissement en compte 71. Des travaux sont en cours pour que l'ensemble des chambres soient disponibles. Il convient de préciser que 16 personnes sont actuellement en attente d'une place au sein de l'établissement.

Monsieur JEANNE rappelle que l'optimisation du taux d'occupation de l'EHPAD figure parmi les orientations de la municipalité.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°6 : Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 7 décembre 2023**

Monsieur JEANNE fait un point sur la journée DUODAY du 23 novembre dans le cadre de laquelle 9 personnes en situation de handicap ont pu être accueillies au sein des services afin qu'elles puissent suivre la journée de travail d'un agent. Il précise que ce dispositif peut déboucher le cas échéant sur une embauche.

Madame MUSSOTTE GUEDJ confirme l'engagement de la municipalité en matière d'inclusion des personnes handicapées.

Madame GONON invitée à prendre la parole, précise que l'initiative du 7 décembre est dans la continuité du cycle ciné-débat autour de la journée internationale des personnes handicapées. Le thème cette année est l'école inclusive, le sport et les loisirs comme facteurs d'inclusion, d'où le choix du film qui sera présenté. Celui-ci explore le parcours de 6 enfants à travers le monde. Il croise les difficultés rencontrées et montre les mains tendues pour faire société autour de ces enfants. Elle informe qu'à l'issue de la projection, Mlle Maud PRUVOT (15 ans), actrice du film sera présente. De plus, elle indique que le film a déjà été visionné par

près de 200 élèves du Lycée Langevin-Wallon dans le cadre d'un projet sur l'inclusion scolaire et sportive.

Pour information, elle précise que la compagnie de théâtre « Drôles de compères », qui est composée de personnes en situation de handicap et qui réalise des actions de sensibilisation aux problématiques liées au handicap, a diffusé hier au CATUFE le film « Tout en bleu » sur les difficultés du rôle d'aidant.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie et à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidence autonomie**

Madame MUSSOTTE GUEDJ présente les termes du rapport en précisant que la saison festive de fin d'année est lancée. Elle invite l'ensemble des membres du CA à partager ces moments conviviaux.

Monsieur MONTEIL rappelle le coût global des repas et cadeaux associés. Il précise les montants de prise en charge qui seront fixés par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°8 : Convention de remboursement de fluides entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le CCAS**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle les termes du rapport et Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°9 : Pour Information – temps forts du CCAS pour la fin 2023 et le 1er trimestre 2024**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que ces temps forts font partie des missions essentielles du CCAS et qu'ils contribuent à faire vivre le lien social sur le territoire.

Après avoir donné les dates de ces événements, Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle que les membres du CA y sont conviés.

- **Point n°10 : Pour Information - Convention de partenariat entre le CCAS et l'UDAF 94 pour l'ouverture de permanences « Point Conseil Budget »**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle les termes du rapport et l'engagement de la municipalité à aider les campinois en difficulté à gagner en autonomie.

Madame BIBARD précise à Madame ASRHAF que les principaux bailleurs sociaux du territoire ont bien été informés de la mise en place de ces permanences.

Parallèlement, elle précise à Monsieur MEUNIER que le public potentiel de ces permanences a déjà été largement identifié par les équipes des EDS et du CCAS. Dans ce cadre, une campagne de communication externe autour de ces permanences n'apparaît pas nécessairement pertinente.

- **Point n°11 : Pour information - Suivi du changement d'activité du service d'aide à domicile au sein du CCAS**

Pour faire suite au dernier Conseil d'Administration, Madame MUSSOTTE-GUEDJ présente un point d'étape sur les modalités d'accompagnement des bénéficiaires et des agents du Pôle Aide à Domicile dans le cadre de la mise en place du service Séniors.

A ce jour, le CCAS a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) quant à la création du service et au dispositif d'accompagnement des professionnels du Pôle Aide à Domicile. Les 15 aides à domicile ont été reçues en entretien par la direction des ressources humaines. Il s'agit désormais pour ces agents de définir les postes auxquels elles souhaitent postuler. Dans ce cadre, des ateliers de rédaction de CV, de préparation à des entretiens d'embauche et des périodes d'immersion en milieu professionnel seront mis en place.

En ce qui concerne l'accompagnement des usagers, ceux-ci ont été informés début novembre par courrier des échéances à venir. Ces courriers proposaient un accompagnement personnalisé.

Il convient de signaler qu'au moins 10 structures pratiquant l'aide à domicile interviennent sur le territoire que 3 d'entre elles sont habilitées à pratiquer les tarifs « aide sociale ».

Madame MUSSOTTE-GUEDJ précise à Monsieur MEUNIER que les activités « téléassistance » et « portage de repas à domicile » sont maintenues au sein du CCAS. Madame BIBARD rappelle qu'a été présentée au CST, la mise en place d'un service séniors avec une mission de veille sociale qui prendra notamment en charge la tenue du registre des personnes isolées.

Monsieur RAIMBAULT confirme à Monsieur MEUNIER que le CST a été saisi en première intention, puisqu'il s'agit de l'organe compétent pour examiner les projets d'évolution organisationnelle au sein de la collectivité. Suite à l'approbation du CST, le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi pour acter les décisions de création de poste et les missions du service Séniors.

Monsieur JEANNE indique qu'il n'y a pas de volonté d'aller vite, mais plutôt de prendre le temps pour les usagers et le personnel afin de préparer la suite dans les meilleures conditions.

Madame BIBARD informe Monsieur MEUNIER que les usagers bénéficiaires d'interventions d'aide à domicile via leur caisse de retraite seront orientés vers d'autres prestataires assurant ces missions.

Par ailleurs, Monsieur JEANNE et Madame MUSSOTTE-GUEDJ indiquent que le Département du Val-de-Marne s'engage à accompagner l'A.B.E.P Soins pour que la structure puisse développer en son sein une activité « Aide à Domicile ».



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 11h20.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

